ABC MADELEINE

Société Civile Immobilière au capital de 1.500 euros
Siège social : 60 rue du Faubourg Madeleine - 21200 Beaune
899 281 604 R.C.S. de Dijon

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 15 AOÛT 2026.

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 août à 15h,
Au siège social.

Les associés de la société ABC MADELEINE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Alice PICCO
Demeurant au 60 rue du Faubourg Madeleine – 21200 BEAUNE
Détentrice de 1350 parts sociales.

Monsieur Paul JEANNEAU
Demeurant au 3 rue du Verger – 21410 AGEY
Détenteur de 150 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possédant la totalité des 1 500 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée désigne comme Présidente de séance :
Madame Alice PICCO, en sa qualité de gérante de la société.

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la SCI
- Modification de l'article 4 des statuts, relatif au siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social (cf. annexe Attestation de vente sans prix).

Puis, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I- PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société du 60 rue du Faubourg Madeleine, 21200 Beaune au 1 Rue du Verger, 21410 Agey, à compter du 15 août 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé au 1 Rue du Verger - 21410 AGEY.
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III- TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée ce jour à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et les associés.

Fait à Beaune, le 15 août 2026

La Présidente de séance
Madame Alice PICCO



Madame Alice PICCO



Monsieur Paul JEANNEAU

